

LIVRET DES DROITS ET DES AIDES DES APPRENTIS

Institut Français de l'Hôtellerie

Pourquoi ce livret ?

En tant que CFA, l'IFH se doit d'accompagner l'ensemble des apprentis dans de nombreuses démarches.

Nous pouvons intervenir et vous accompagner sur différents sujets :

- Pour toutes difficultés d'ordre social et matériel susceptible de mettre en péril le bon déroulement du contrat d'apprentissage.
- Pour toute démarche pour accéder aux aides auxquelles vous pouvez prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.
- En cas d'interruption de formation ou de non-obtention de votre diplôme.

Votre interlocuteur : Doriane Chastel – scolarité@ifh-paris.com - 07 82 53 56 57

Vous pouvez également utiliser ce livret et faire vos démarches en totale autonomie si vous le souhaitez, n'oubliez simplement pas que nous sommes à vos côtés.

Table des matières

Apprentis, vos droits.....	4
Pour en savoir plus	4
Carte d'étudiant des métiers.....	4
Votre protection sociale	6
Vous avez déjà travaillé	6
Vous n'avez jamais travaillé	6
Complémentaire santé (Mutuelle)	6
Complémentaire santé solidaire (CSS)	6
Arrêt maladie.....	7
Les aides au logement	8
L'aide personnalisée au logement (APL)	8
L'aide Mobili-Jeune.....	8
La garantie VISALE	8
Les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)	8
Autres aides	10
Aide à la mobilité.....	10
La prime d'activité	10
Le RSA	10
Les apprentis en situation de handicap.....	12
Le contrat aménagé.....	12
Les différentes aides.....	12
Textes de référence.....	13
Les apprentis ressortissants de l'Union Européenne / Apprentis étrangers.....	15
Les apprentis non ressortissants de l'Union Européenne	15
Étudiants étrangers hors Union européenne ne pouvant conclure un contrat d'apprentissage	15
Démarches pour le futur apprenti.....	15
Renouvellement	16
Liens utiles pour trouver un contrat.....	17
Frais de transports et de restauration.....	18
Les frais de transport.....	18
Les titres-restaurant	18
Accompagnement socio-professionnel, éducatif, relatif à l'exercice de la citoyenneté	19
Loi Égalité Citoyenneté.....	19
Le ministère de la Transition écologique et solidaire.....	19

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)	19
Les Missions Locales	19
Découvrir le Monde	19
Aides aux vacances	20
L'aide Départ 18/25	20
Autres aides	20
Comité social et économique (CSE)	20
Quelques liens utiles	20
Accompagner les apprentis dans la définition de leur projet de poursuite d'études	21
Comment cela fonctionne ?	21
Quelques liens utiles	21

Apprentis, vos droits

En tant qu'apprenti(e) vous êtes un salarié(e) à part entière !

À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise vous sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

Le temps de travail est identique à celui des autres salariés.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti(e) bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge et à chaque nouvelle année d'exécution du contrat.

Votre salaire en contrat d'apprentissage, le simulateur [ici](#)

L'apprenti(e) bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise :

- a droit à 5 semaines de [congés payés](#) par an (l'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti(e) peut prendre ses congés)
- a droit pour la préparation de ses épreuves à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède (ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés)
- profite des activités sociales et culturelles proposées dans une entreprise ayant un [comité social et économique \(CSE\)](#). Ces activités ont pour objet d'améliorer les conditions d'emploi et de vie à destination des salariés de l'entreprise ainsi que leur famille. Il faut se renseigner auprès du comité social et économique de l'entreprise.
- participe aux [élections professionnelles](#) de l'entreprise, s'il remplit les conditions d'électorat et d'éligibilité
- bénéficie d'un [congé maternité](#) ou d'un [congé paternité](#) selon les règles en vigueur

Pour en savoir plus

- [Contrat d'apprentissage - Vos droits](#)
- [Être apprenti](#)

Carte d'étudiant des métiers

La carte d'étudiant des métiers vous permet de justifier de votre statut d'apprenti(e) et de bénéficier des mêmes réductions tarifaires que les étudiant(es) de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire national (logement, transport, cinéma, théâtre, sport, hébergements universitaires...).

Cette carte, valable sur l'ensemble du territoire, est délivrée à l'apprenti(e) par le CFA qui assure sa formation.

Si vous quittez votre formation, la carte d'étudiant des métiers doit impérativement être retournée au CFA.

En savoir plus :

- [Décret du 28 décembre 2011 relatif à la carte d'étudiant des métiers](#)
 - [Arrêté du 30 décembre 2011 relatif à la carte d'étudiant des métiers](#)
-

Votre protection sociale

En tant qu'apprenti au sein d'une entreprise, vous êtes dispensé d'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale et dépendez donc du régime général de sécurité sociale.

Vous bénéficiez de la même protection que n'importe quel salarié :

- Remboursement des soins en cas de maladie ou de maternité
- Versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie, congé maternité, paternité, adoption...
- Couverture en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle dès le 1er jour du contrat d'apprentissage, que l'accident survienne au sein de l'entreprise, de l'établissement de formation ou au cours des trajets entre les deux.

Vous avez déjà travaillé

Vous n'avez aucune démarche particulière à faire auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Vous n'avez jamais travaillé

Vous devez informer votre caisse d'assurance maladie de votre nouvelle situation.

Pour plus d'informations sur les modalités de votre prise en charge [ici](#)

Pour trouver les coordonnées de votre caisse d'assurance maladie, consultez la rubrique [Adresses et contacts](#).

Complémentaire santé (Mutuelle)

Toute personne peut souscrire une complémentaire santé à titre individuel, et éventuellement au profit d'un ou plusieurs membres de sa famille.

Avant de choisir une complémentaire santé, renseignez-vous auprès de votre employeur. En effet, celui-ci peut vous proposer une assurance collective, plus avantageuse, et à laquelle vous êtes parfois obligé d'adhérer.

Information : [Complémentaire santé d'entreprise \(mutuelle santé\)](#)

Complémentaire santé solidaire (CSS)

La complémentaire santé solidaire vous donne droit à la prise en charge de la part complémentaire de vos dépenses de santé. Elle remplace la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et est ouverte aux bénéficiaires de l'aide pour une complémentaire santé (ACS).

Sous certaines conditions, liées notamment à vos ressources, vous pouvez en bénéficier. En savoir plus [ici](#)

Arrêt maladie

Pour vous soigner, le médecin vous a prescrit un arrêt de travail.

Vous avez 48 h pour transmettre l'avis d'arrêt maladie à votre caisse primaire d'assurance maladie et à votre employeur.

Votre présence à votre domicile peut être contrôlée pendant toute la durée de l'arrêt de travail.

Droits et démarches : maladie, accident, hospitalisation [ici](#)

Les aides au logement

L'aide personnalisée au logement (APL)

Aide financière versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'aider à réduire le montant d'un loyer ou d'un emprunt immobilier.

Tout locataire d'un logement neuf ou ancien, ayant fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort.

Toute personne accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un prêt (d'accession sociale, aidé à l'accession à la propriété ou conventionné) pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien.

Démarches (cliquez sur les liens ci-dessous) :

- [Accéder au simulateur en ligne pour déterminer si vous pouvez percevoir l'APL](#)
- [Faire votre demande en ligne](#)

L'aide Mobili-Jeune

Aide réservée aux jeunes de moins de 30 ans, en formation professionnelle (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), dans une entreprise du secteur privé non agricole.

D'un montant de **100 € maximum par mois** et de 10 € minimum, cette aide prend en charge une partie du montant de votre loyer. Elle s'étend sur toute la période de formation professionnelle, pour une durée maximum de 3 ans.

Démarche : pour bénéficier de cette aide, vous pouvez déposer votre demande sur le site d'Action Logement.

La garantie VISALE

La garantie VISALE est une **caution accordée pour la location de sa résidence principale** par Action Logement.

Démarche : pour bénéficier de cette aide, vous pouvez déposer votre demande sur le site d'Action Logement [ici](#)

Les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)

Les FJT sont des résidences destinées aux jeunes de 18 à 25 ans (à partir de 16 ans et/ou jusqu'à 30 ans dans certaines résidences) qui entrent dans la vie active. Elles proposent un logement temporaire à loyer bas ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif quotidien (recherche d'emploi, démarches administratives, gestion de budget...).

Pour être éligible à un foyer jeune travailleur, il faut :

- Être âgé de 18 à 32 ans, en mobilité professionnelle ou dans un parcours d'insertion
- Être en 1er emploi (CDI, CDD ou intérim), en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), stagiaire en formation professionnelle ou étudiant
- Être originaire d'Île-de-France, de province ou de l'étranger, avec pour la plupart des revenus très modestes

De plus, l'ALJT propose des solutions à de jeunes travailleurs ayant des besoins spécifiques : personnes à mobilité réduite, jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, familles monoparentales ou encore jeunes majeurs isolés étrangers.

Pour plus d'informations [ici](#)

Autres aides

Aide à la mobilité

Une subvention de **1 000 €** est versée en cas de changement de logement pour se rapprocher de son lieu de travail ou de formation, ou pour prendre un nouvel emploi.

Conditions :

- Le salarié doit percevoir au maximum 1,5 fois le SMIC en vigueur, soit 2 309,13 € brut/mois en 2020.
- Si vous êtes salarié(e), vous venez en transports collectifs ou votre temps de trajet domicile-travail en transport individuel (voiture, vélo, etc.) est inférieur à 30 minutes.

La prime d'activité

Depuis le 1er janvier 2016, la prime d'activité est entrée en vigueur. Elle complète les revenus des salariés ou travailleurs indépendants, dont les apprentis.

Critères d'attribution :

- Avoir plus de 18 ans
- Résider en France
- Exercer une activité professionnelle
- Percevoir, dans le cadre de cette activité, un salaire minimum mensuel de 55 % du SMIC
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'EEE, de la Suisse ou d'un autre pays ET séjourner en France depuis au moins cinq ans
- [Accéder au simulateur en ligne](#)

Le RSA

Le RSA (Revenu de Solidarité Active) est également ouvert aux apprentis et alternants, sous réserve de respecter les critères d'éligibilité.

Une des conditions est d'être âgé de plus de 25 ans (sauf si l'apprenti attend ou a déjà au moins un enfant à charge). Pour ceux qui ont entre 18 et 25 ans, il existe le RSA Jeune.

Conditions d'attribution pour le RSA «classique» :

- Avoir plus de 25 ans (ou attendre ou avoir déjà un enfant à charge)
- Être de nationalité française (ou pour les étrangers, vivre depuis 5 ans sur le territoire français)
- Respecter les plafonds de ressources établis par la CAF

Du côté du RSA Jeune :

- Justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans (3 214 heures de travail) durant les 3 dernières années (avec ou sans coupure)

Montant : il varie fortement suivant le nombre de personnes dans le foyer. Il est donc difficile de donner une fourchette.

Démarches : un formulaire spécifique doit être adressé à la CAF.

Les apprentis en situation de handicap

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) favorise l'accès à des mesures d'accompagnement spécifiques en matière d'emploi et de formation pour les personnes en situation de handicap, et il existe une réglementation spécifique favorisant l'apprentissage.

Il faut donc faire une [demande de RQTH](#) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence : [annuaire des MDPH](#)

À la signature du contrat en alternance, vous pouvez bénéficier d'une aide dont le montant est calculé en fonction de votre âge.

[La demande d'aide à l'Agefiph](#) doit être faite dans les trois mois suivant la date d'embauche.

Pour plus d'informations sur la [Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé](#)

Le contrat aménagé

Tout employeur, privé ou public, entreprise, association ou profession libérale, peut conclure un contrat d'apprentissage avec un travailleur handicapé.

Il n'y a pas de limite d'âge dès lors que vous êtes reconnu travailleur handicapé pour conclure un contrat d'apprentissage.

L'employeur nomme, parmi son personnel, un maître d'apprentissage responsable de votre formation, qui peut être le chef d'entreprise ou l'un de ses salariés. Le maître d'apprentissage assure la liaison entre le CFA et l'entreprise.

- Des aménagements au sein de la formation : mise en place de temps supplémentaire pour passer les examens, mise à disposition de matériels adaptés, d'agencements spécifiques.
- Des aménagements au sein de l'entreprise d'accueil permettent de faciliter l'accès au poste de travail.
- Une année supplémentaire peut être accordée pour suivre la formation en apprentissage.

Les différentes aides

Les aides de l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées)

L'Agefiph apporte services et aides financières pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Des dispositifs existent pour vous aider à vous former, à trouver un travail ou à conserver votre emploi actuel.

Pour faire votre demande [ici](#)

L'aide de Cap Emploi

Tout apprenti en situation de handicap qui souhaite intégrer une entreprise pour sa formation peut faire appel à Cap Emploi, service public de l'emploi disposant d'antennes par département.

Cet accompagnement permet de faciliter vos recherches d'emploi, de vous orienter vers les aides et dispositifs existants, et de vous accompagner dans votre maintien dans l'emploi et votre parcours professionnel.

Pour en bénéficier, vous devez prendre contact avec le Cap Emploi de votre département. En savoir plus [ici](#)

Le programme Handijeunes du CIDJ

Le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) développe un programme spécifique destiné aux jeunes en situation de handicap, dans le prolongement de ses missions d'information, d'orientation et de conseil.

Une équipe de conseillers formés à la problématique du handicap propose un accompagnement sur mesure, une écoute personnalisée, des méthodes et des outils adaptés. En savoir plus [ici](#)

Les aides du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Les entreprises du secteur public, quel que soit l'effectif, situées sur le territoire français, qui souhaitent recruter un apprenti en situation de handicap peuvent solliciter l'aide du FIPHFP.

[Un catalogue](#) répertoriant l'ensemble des aides est téléchargeable sur le site de l'organisme.

Les sites d'emploi spécialisés pour rechercher un employeur :

- [Handi-Alternance.fr](#)
- [HandiQuesta.com](#)
- [Hanploi.com](#)
- [Handicap.fr](#)
- [Handi-CV.com](#)
- [MissionHandicap.com](#)
- [Handicap.Monster.fr](#)
- [Espace emploi Agefiph](#)

Textes de référence

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

- [Loi du 11 février 2005](#)

Références législatives relatives à la suppression de la limite d'âge pour les travailleurs handicapés :

- [Article R6222-46 à R6222-49 du code du travail](#)
 - [Article R6222-50 à R6222-53 du code du travail](#)
-

Les apprentis ressortissants de l'Union Européenne / Apprentis étrangers

Les ressortissants de l'Union Européenne, de la Confédération Suisse et de l'Espace Économique Européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) peuvent signer un contrat d'apprentissage sans avoir à solliciter de titre de séjour et sans autre formalité. Ils doivent simplement fournir, à leur employeur, une copie de leur passeport ou carte d'identité.

Les apprentis non ressortissants de l'Union Européenne

L'ensemble des démarches permettant d'obtenir l'autorisation provisoire de travail d'un apprenti de nationalité étrangère hors Union Européenne doivent être effectuées par l'employeur avant l'embauche.

Un étudiant non ressortissant de l'Union Européenne qui souhaite entrer en apprentissage doit absolument être en possession :

- **d'un titre de séjour en cours de validité** l'autorisant à travailler sans restriction horaire

ATTENTION : la carte de séjour portant la mention «étudiant» ne permet d'exercer qu'une activité salariale à titre accessoire, dans la limite d'une durée annuelle de 964 heures, soit 60 % d'un temps plein.

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, l'exercice de l'activité salariale excède le nombre d'heures autorisées par la carte de séjour «étudiant» (35 heures hebdomadaires minimum). Il est donc impératif d'obtenir, en plus, une autorisation provisoire de travail sans limite horaire, comme le prévoient les articles L5221-5 et R5221-26 du Code du travail.

- **d'une autorisation provisoire de travail** dont la demande se fait par l'employeur auprès du service de la Main d'Œuvre Étrangère (MOE) de la DIRECCTE dont l'apprenti dépend, en fonction du département de résidence.

Étudiants étrangers hors Union européenne ne pouvant conclure un contrat d'apprentissage

Les dispositions du décret n°2016-1456 du 28 octobre 2016 (article 20 septies codifié au 1er alinéa de l'article R.5221-7) prévoient, pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, un accès limité aux seuls étrangers titulaires d'une carte de séjour «étudiant», déjà présents sur le territoire français depuis au moins un an et ayant suivi une formation initiale d'un an, quel que soit le niveau de diplôme.

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation ne sont donc pas accessibles aux primo-migrants.

Démarches pour le futur apprenti

Le futur apprenti de nationalité étrangère hors Union Européenne doit entamer les démarches dans l'ordre suivant :

- Obtenir de la part de son université/école un certificat attestant de son inscription en initial.

- Demander le renouvellement de son titre de séjour «étudiant» auprès des services de la préfecture de son domicile.
- Signer son contrat d'apprentissage avec l'employeur.
- Demander une autorisation provisoire de travail avec l'employeur auprès de la DIRECCTE.
- Transmettre une copie de l'autorisation provisoire de travail au service d'enregistrement.

Renouvellement

Tout apprenti de nationalité étrangère hors Union Européenne doit impérativement veiller à avoir un titre de séjour et une autorisation provisoire de travail valides tout au long du contrat. Il est de sa responsabilité d'entamer les démarches pour les renouveler.

Il doit donc se rendre deux mois avant l'expiration de son titre de séjour à la préfecture de son lieu de résidence, pour solliciter le renouvellement.

À l'appui de sa demande, il doit présenter :

- un certificat d'inscription à la formation
 - une copie du contrat d'alternance validé ou enregistré auprès des organismes compétents
-

Liens utiles pour trouver un contrat

Toutes les offres d'apprentissage sont diffusées auprès de nos clients partenaires. Voici quelques sites qui proposent des offres en alternance :

- [Welcome to the Jungle](#)
 - [On commence lundi](#)
 - [Alternance Emploi](#)
 - [En alternance](#)
 - [Alternance.fr](#)
 - [Pôle Emploi](#)
-

Frais de transports et de restauration

Les frais de transport

Tous les salariés bénéficient du **remboursement pour moitié des frais de transport** entre leur domicile et leur lieu de travail, à condition de présenter un justificatif à l'entreprise.

Le montant de cette prise en charge apparaît obligatoirement sur la fiche de paie.

Les titres d'abonnement concernés sont les suivants :

- Les abonnements à nombre de voyages illimité émis par la SNCF ou par toutes entreprises de transport public, qu'ils soient annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite.
- Les abonnements à nombre illimité de voyages émis par la RATP/TCL et les entreprises privées de transport adhérentes de l'organisation professionnelle des transports d'Île-de-France.
- Les abonnements à un service public de location de vélos (du type «Vélib» à Paris).

Les titres-restaurant

Le titre-restaurant (Ticket Restaurant, Chèque-déjeuner, Pass Restaurant...) est un titre de paiement qui vous permet de payer votre repas si vous n'avez pas de restaurant d'entreprise.

La remise de titres-restaurant n'est pas une obligation pour l'employeur. Ce titre peut être émis sur support papier ou sous forme dématérialisée.

Point à retenir : l'attribution de titres-restaurant est liée à la présence effective du salarié à son poste de travail. Les titres-restaurant lui sont donc dus, sauf pour les jours où il est au centre de formation.

En savoir plus [ici](#)

Accompagnement socio-professionnel, éducatif, relatif à l'exercice de la citoyenneté

Loi Égalité Citoyenneté

Une loi qui promeut l'engagement, développe la mixité sociale, lutte contre les discriminations et donne de nouveaux droits aux jeunes.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire

[Le ministère de la Transition écologique et solidaire](#) a pour mission générale de préparer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans tous les domaines liés à l'écologie, la transition énergétique et à la protection de la biodiversité.

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

Le CIDJ vous accueille gratuitement et sans rendez-vous pour vous informer et vous conseiller sur l'orientation, l'emploi et la formation, les projets, la vie pratique (droit, logement, santé), la culture et les loisirs, ainsi que la mobilité en Europe et à l'international.

Les Missions Locales

[Les Missions Locales](#) ont été créées pour permettre aux jeunes de 16 à 25 ans d'être écoutés par des professionnels qui les aident à trouver des solutions pour avancer, dans la vie professionnelle (emploi, formation) et/ou dans la vie quotidienne (logement, santé, volontariat, permis de conduire...).

Découvrir le Monde

[Découvrir le Monde](#), le portail pour vivre une expérience à l'étranger, est construit autour d'un moteur de recherche avancé. À partir de votre profil et, éventuellement, de vos souhaits, il permet de vous orienter dans votre choix ou de vous aider à chercher d'autres pistes.

Aides aux vacances

L'aide Départ 18/25

L'aide financière s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans (au moment du départ) résidant en France, justifiant de ces critères :

- Un petit revenu : un RFR inférieur à 17 280 €/an
- Un statut spécifique : étudiant boursier, en contrat d'apprentissage ou d'alternance, en contrat aidé, inscrit dans une école de la deuxième chance, volontaire en service civique, bénéficiaire de la Garantie Jeunes, ou suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance

Pour en savoir plus [ici](#)

Autres aides

Certaines Caisses d'Allocations Familiales (CAF) accordent, au niveau départemental, des aides financières pour les vacances de leurs allocataires en leur attribuant des [chèques vacances](#) qui participent aux dépenses liées aux séjours de vacances.

Se rapprocher de la CAF de son département pour plus d'informations.

Comité social et économique (CSE)

Certaines entreprises disposent d'un CSE et proposent des activités sociales et culturelles au personnel (chèques culturels, chèques vacances, bons d'achat dans des grands magasins ou des sociétés de vente par correspondance, cadeaux aux salariés pour des occasions comme Pâques, Noël...).

Renseignez-vous au sein de votre entreprise.

Quelques liens utiles

- [Guides du ministère des Solidarités et de la Santé](#)
 - [Actualités en environnement, écologie, nature et sciences de la Terre](#)
-

Accompagner les apprentis dans la définition de leur projet de poursuite d'études

Dans le cas où, en tant qu'apprenti, vous avez interrompu votre formation ou vous n'avez pas obtenu votre diplôme, le CFA s'engage à vous accompagner dans une démarche de définition de votre projet professionnel ou de formation.

En effet, vous pourrez nous solliciter afin que nous mettions en place un accompagnement spécifique.

Comment cela fonctionne ?

- Entretien avec l'équipe pédagogique pour identifier les problématiques et faire un point sur votre situation.
- Mise en contact avec un organisme partenaire : missions locales / Pôle Emploi / un CFA ou université (selon les besoins).
- Suivi de l'apprenti jusqu'à l'établissement d'un plan d'action d'accompagnement, pouvant aussi déboucher sur un bilan de compétences si le projet n'est pas encore clair.

Dans le cadre d'un rattrapage si le diplôme n'est pas obtenu, et après échange avec l'équipe pédagogique, nous pouvons ponctuellement demander au corps professoral de mettre en place un module de renforcement sur les thèmes des matières à rattraper, afin de mieux préparer l'étudiant aux conditions de l'examen.

Votre référent dans ce dispositif d'accompagnement

Quelques liens utiles

- [CFA partenaires dans le tourisme et les métiers de la relation clients](#)

Accompagnement des Missions Locales dans le cadre d'un [PACEA](#) (Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie, à voir avec la mission locale).